

CONTRAT TERRITORIAL PLURI-ANNUEL
ANTENNE CNAM DE BERGERAC
2021 - 2024

Entre :

- La Communauté d'Agglomération Bergeracoise - Domaine de la Tour La Tour Est - 24100 Bergerac, représentée par son président en exercice, Monsieur Frédéric Delmares, et désignée ci-après « la CAB »,
- La Communauté de Communes Portes Sud Périgord - 23 Avenue de la Bastide – 24500 Eymet, représentée par son président en exercice, Monsieur Jérôme Bétaille ;
- La Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord – 36 boulevard Stalingrad – 24150 Lalinde, représentée par son président en exercice, Monsieur Jean-Marc Gouin ;
- La Communauté de Communes de Montaigne Montroulet et Gurson – 6 place de la Mairie – 24230 VELINES, représentée par son président en exercice, Monsieur Thierry Boidé ;
- La Ville de Bergerac – 19 rue Neuve d'Argenson – 24100 BERGERAC, représentée par son maire en exercice, Monsieur Jonathan Prioleaud ;
- Le Conservatoire national des arts et métiers, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, 292 rue Saint Martin – 75003 Paris, représenté par son administrateur général en exercice Monsieur Olivier FARON, ci-après désigné « le Cnam »,
- L'AG Cnam Nouvelle-Aquitaine, association de gestion du centre Cnam en Nouvelle-Aquitaine, 2 rue Marc Sangnier 33130 Bègles, représentée par son président en exercice, Monsieur Daniel Charbonnel et désignée ci-après par « AGCnam Nouvelle-Aquitaine » ou « centre Cnam en Nouvelle-Aquitaine ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Le Cnam est l'opérateur public de référence de la formation professionnelle des adultes tout au long de la vie dans un objectif de promotion sociale. Il est dédié à l'enseignement à tous et partout. Ses missions sont : la formation professionnelle supérieure tout au long de la vie, la recherche et la diffusion de la culture scientifique

Présent sur l'ensemble des régions françaises, métropolitaines et ultra-marines, le Cnam dispose d'une capacité à déployer ses activités et son offre de services partout, il contribue à l'aménagement du territoire et à l'accès de tous à la formation.

Afin d'amplifier la dynamique initiée au bénéfice des villes moyennes, le Cnam a mis en place un programme « Au Cœur des Territoires ». Ce programme permet de prendre en compte de manière concrète la diversité des territoires pour un accès équitable à une formation professionnelle adaptée, de proximité et de qualité. Le Cnam propose via ce programme un plan de développement de lieux d'accès à la formation dans les villes moyennes (entre 10 000 et 100 000 habitants).

L'objectif est de participer, grâce à la formation, au développement économique de ces zones éloignées des centres urbains, universitaires et métropolitains. «Au Cœur des Territoires» représente en outre la promesse de méritocratie républicaine.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le centre Cnam en Nouvelle-Aquitaine, se sont rapprochés pour construire ensemble un plan d'implantation et de développement d'une antenne Cnam à Bergerac.

Le partenariat local s'est constitué autour de la création d'un consortium réunissant les 4 EPCI du Grand Bergeracois et la Ville de Bergerac.

Ceci précisé,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Cette convention a pour objet de définir le cadre général d'accompagnement du projet d'implantation et de développement du Cnam sur le territoire de Bergerac.

Est joint en annexe 1 le plan de développement de l'antenne Cnam de Bergerac qui présente le projet et les actions y afférant, les éléments budgétaires associés (cf les fiches actions).

Est joint en annexe 2 un tableau récapitulatif des fonds ou ressources d'amorçage nécessaires à l'accompagnement des différentes actions envisagées

Article 2 : Objectifs

Actions :

Action 1 : Déployer le dispositif Ardan – Action Régionale pour soutenir le développement d'Activité Nouvelle

Action 2 : Déployer une offre de formation hors temps de travail à destination des actifs en quête de promotion sociale et de mobilité professionnelle

Action 3 : Déployer la licence professionnelle Conception et Amélioration de Processus et Procédés Industriels – Lean Manufacturing

Action 4 : Déployer une offre de formation continue à destination des salariés d'entreprises

Action 5 : Déployer une offre de licence professionnelle Conseiller en agriculture numérique

Article 3 : Engagements des parties

Article 3.1 : Engagements communs

Les signataires s'engagent dans un processus d'accompagnement du développement de l'antenne Cnam de Bergerac.

Article 3.2 : Engagements des Collectivités

Les collectivités s'engagent à :

- Participer au comité d'orientation de l'antenne Cnam ;
- Favoriser le lancement des actions :
 - En facilitant et en organisant des mises en relation avec les entreprises du territoire, les partenaires du développement économique et ceux de l'emploi/formation ;
 - En facilitant et en organisant la mise en contact avec tous les acteurs de l'enseignement et à l'identification d'enseignants et de tuteurs ;
 - En venant en appui à la communication de l'offre de services Cnam (co-organisation d'évènements, diffusion sur les réseaux sociaux...)

La Ville de Bergerac s'engage à mettre à disposition du CNAM des locaux.

Article 3.3 : Engagements du Cnam Etablissement Public

Dans le cadre de sa stratégie de développement au plus près des territoires, pour une formation partout et pour tous, et dans la droite ligne de son contrat quinquennal 2019-2023, le Cnam s'engage à :

- Poursuivre la conception d'une offre de formation, en lien avec les besoins des territoires ;

- Apporter un appui institutionnel au développement de l'antenne du centre Cnam en Nouvelle-Aquitaine sur Bergerac ;
- Accompagner le centre Cnam en Nouvelle-Aquitaine dans la mise en œuvre du programme "Au cœur des territoires" ;
- Engager une recherche-action sur la mise en place d'une nouvelle génération de centre de formation et son inscription dans les écosystèmes locaux ;

Article 3.4 : Engagements du centre Cnam en Nouvelle-Aquitaine

Le centre Cnam en Nouvelle-Aquitaine s'engage à :

- Organiser et assurer la mise en œuvre des formations et actions décrites dans l'article 2 ;
- Recruter les équipes enseignantes dans le respect des critères d'agrément et de qualité du Cnam ;
- Assurer le conventionnement avec les partenaires associés aux différentes actions ;
- Mettre en œuvre les démarches commerciales pour le recrutement des élèves/entreprises ;
- Rechercher les solutions financières pour sécuriser le modèle économique de chaque action et en assurer autant que possible leur pérennité ;
- Mettre en place un comité d'orientation des antennes ;

Article 4 : Comité d'orientation et d'évaluation des antennes

Article 4.1 Composition et fonctionnement du comité d'orientation et d'évaluation

Le comité d'orientation sera composé des partenaires suivants : la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, les 3 EPCI du Bergeracois, la Ville de Bergerac, le Cnam Etablissement Public, le centre Cnam en Nouvelle-Aquitaine.

Il se réunira deux fois par an.

Article 4.2 Rôle du comité d'orientation et d'évaluation

Le comité d'orientation et d'évaluation évalue les activités des antennes sur la base d'un rapport annuel transmis par le centre Cnam en Nouvelle-Aquitaine et ajuste si nécessaire les orientations stratégiques des antennes en fonction des éventuelles évolutions du diagnostic territorial.

Article 5 : Communication

Chaque partenaire peut, après avoir recueilli l'accord écrit de l'autre partenaire, indiquer le nom et le logo de ce dernier dans les supports de communications concernant toute action relevant de ce partenariat. Les éléments visuels du Cnam doivent être utilisés dans le respect de la charte graphique fournie par l'établissement et en accord avec la Direction de la communication du Cnam.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature. Elle est établie pour une durée de trois ans. Elle est reconductible par accord exprès notifié par chaque partie à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception six mois avant son échéance.

Article 6 bis : Avenant modifiant la convention en cours d'exercice

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention doit être décidée d'un commun accord entre les parties et faire l'objet d'un avenant. Les modifications apportées à la convention prennent effet dès la signature de l'avenant, sauf disposition contraire des parties.

Article 7 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois. En cas de force majeure, la durée du préavis peut être réduite d'un commun accord entre les parties.

Article 8 : Attribution de juridiction

Les parties s'engagent à résoudre, autant que faire se peut, à l'amiable, tout différend susceptible d'intervenir entre elles à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention.

En cas de persistance du litige, celui-ci sera soumis au tribunal administratif compétent.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux.

<p>Pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise Frédéric DELMARES, président</p> <p>Date et signature</p>	<p>Pour Le Conservatoire national des arts et métiers, Olivier FARON, Administrateur Général,</p> <p>Date et signature</p>	<p>Pour le centre Cnam en Nouvelle-Aquitaine, Daniel CHARBONNEL, président de l'AGCnam Nouvelle-Aquitaine</p> <p>Date et signature</p>
---	---	---

AR Prefecture

024-200034833-20220118-2022_01_18_2-DE

Reçu le 24/01/2022

Publié le 24/01/2022

Pour la Communauté de Communes Portes Sud Périgord Jérôme BETAILLE, président Date et signature	Pour la Communauté des Bastides Dordogne Périgord Jean-Marc GOUIN, président Date et signature	Pour la Communauté de Montagne Montravel et Gurson Thierry BOIDE, président Date et signature
Pour la Mairie de Bergerac Jonathan PRIOLEAUD, maire Date et signature		

PROJET DE CONVENTION